



**PHARMACIEN**

**EN PUI**



Cannabis  
*médical*



**PHARMACIEN**

**D'OFFICINE**



**PHARMACIEN  
EN PUI**



**1**

**S'engager**

Le professionnel de santé fait part de son souhait de s'engager dans l'expérimentation au sein de sa structure

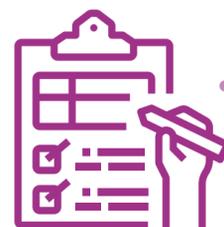


→ **L'ANSM lui transmet le lien vers la formation e-learning obligatoire**

**2**

**Se former**

Suivi et validation de la formation pour pouvoir prescrire ou dispenser du cannabis médical et être inscrit dans le registre de suivi des patients



→ **L'ANSM transmet au professionnel de santé son lien pour se connecter au registre avec sa carte CPS**



**PHARMACIEN**  
**EN PUI**



**3**

## **Commander et stocker les médicaments**

- ✓ Réceptionner le 1<sup>er</sup> stock attribué par l'ANSM
- ✓ Renouveler la commande auprès de l'exploitant via le bon spécifique [sans justification des dispensations]
- ✓ Stocker dans un espace sécurisé réservé aux stupéfiants



PHARMACIEN  
EN PUI



4

## Dispenser les médicaments

### Présentation de l'ordonnance sécurisée

- ✓ Contrôler l'attestation d'inclusion
- ✓ Vérifier l'inscription du patient et du médecin au registre
- ✓ S'assurer que le médecin qui a rédigé l'ordonnance est celui qui a renseigné le registre

→ **Si le médecin n'est pas inscrit au registre : pas de dispensation des médicaments et signalement à l'ANSM**

### Dispensation

- ✓ Vérifier les éventuelles interactions médicamenteuses
- ✓ Rappeler les précautions et modalités d'utilisation
- ✓ Indiquer dans le registre les éventuels effets indésirables remontés par le patient
- ✓ Enregistrer les médicaments délivrés (ordonnancier, registre comptable des stupéfiants)



→ **Pour les sommités fleuries, délivrer le vaporisateur**



**PHARMACIEN  
D'OFFICINE**



**1** S'engager



**Engagement du pharmacien** sur demande directe d'un patient inclus ou sollicitation de son médecin



→ **L'ANSM transmet au professionnel de santé le lien vers la formation e-learning obligatoire**



**PHARMACIEN  
D'OFFICINE**



## 2 Se former

Suivi et validation de la formation pour pouvoir prescrire ou dispenser du cannabis médical et être inscrit dans le registre de suivi des patients



→ **L'ANSM transmet au professionnel de santé son lien pour se connecter au registre avec sa carte CPS**

## 3 Commander et stocker les médicaments

**Sur présentation de l'ordonnance sécurisée ou sur demande du prescripteur**

- ✓ Vérifier l'inscription du patient **et du médecin** dans le registre
- ✓ Rédiger le bon de commande
- ✓ Réceptionner les médicaments
- ✓ Les stocker dans un espace sécurisé réservé aux stupéfiants



**PHARMACIEN  
D'OFFICINE**



**4**

## Dispenser les médicaments

### Présentation de l'ordonnance sécurisée

- ✓ Contrôler l'attestation d'inclusion
- ✓ Vérifier l'inscription du patient et du médecin au registre
- ✓ S'assurer que le médecin qui a rédigé l'ordonnance est celui qui a renseigné le registre
- **Si le médecin n'est pas inscrit dans le registre : pas de dispensation des médicaments et signalement à l'ANSM**

### Dispensation

- ✓ Vérifier les éventuelles interactions médicamenteuses
- ✓ Indiquer dans le registre les éventuels effets indésirables remontés par le patient
- ✓ Rappeler les précautions et modalités d'utilisation
- ✓ Enregistrer les médicaments délivrés (ordonnancier, registre comptable des stupéfiants)



→ **Pour les sommités fleuries, délivrer le vaporisateur**